Rapport nº 1

OBJET : Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

CREE la commission communale des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique.

FIXE à 13 le nombre des membres.

- Dominique COMPAIN
- Patrick ZANINI
- Isabelle GIRAUDET
- Jean-François MYON
- Viviane COUDOT
- Jacky DELCROIX
- Jacques VINOLAS
- Anne PERRIN-LOUVRIER
- Claudette MARECHAL
- Pascal QUILOT
- · Clément LOISEAU
- Philippe PREVOT
- Sébastien LEBONNOIS

CONSEIL MUNICIPAL De FONTAINE-LES-DIJON

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 30 Juin 2020

Rapport n° 2

OBJET: Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des travaux, de l'entretien du patrimoine, de l'écologie urbaine et des plans d'urgence et de secours

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

CREE la commission communale des travaux, de l'entretien du patrimoine, de l'écologie urbaine et des plans d'urgence et de secours

FIXE à 15 le nombre des membres.

- Dominique COMPAIN
- Patrick ZANINI
- Isabelle GIRAUDET
- Gérard PASTOR
- Jean-François MYON
- Jean-Philippe RENARD
- Jacky DELCROIX
- Jacques VINOLAS
- Claudette MARECHAL
- Elisabeth GROSPIRON
- Catherine MINAUX
- Patrice GAILLARD
- Catherine REFAIT-ALEXANDRE
- Philippe PREVOT
- Sébastien LEBONNOIS

Rapport n° 3

OBJET : Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale urbanisme et espaces verts

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

CREE la commission communale urbanisme et espaces verts.

FIXE à 14 le nombre des membres.

- Dominique COMPAIN
- Patrick ZANINI
- Gérard PASTOR
- Jean-François MYON
- Jean-Philippe RENARD
- Jacky DELCROIX
- Gaston FOUCHERES
- Catherine FAYOLLE
- Brigitte CHAVANCE
- Pascal QUILOT
- Catherine MINAUX
- · Patrice GAILLARD
- Delphine DIDOT
- Sébastien LEBONNOIS

CONSEIL MUNICIPAL
De FONTAINE-LES-DIJON

Séance du 30 Juin 2020

Rapport nº 4

OBJET : Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des affaires culturelles, de l'animation publique et de la vie associative

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

CREE la commission communale des affaires culturelles, de l'animation publique et de la vie associative.

FIXE à 8 le nombre des membres.

- Enza CREVENAT
- Jean-François MYON
- Jean-Philippe RENARD
- Catherine FAYOLLE
- Flisabeth GROSPIRON
- Brigitte CHAVANCE
- · Delphine DIDOT
- Francine FILLOZ

Rapport nº 5

OBJET : Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des affaires scolaires

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

CREE la commission communale des affaires scolaires.

FIXE à 8 le nombre des membres.

- Dominique COMPAIN
- Isabelle GIRAUDET
- Viviane COUDOT
- Jacky DELCROIX
- Catherine FAYOLLE
- Pascal PARIS
- Delphine DIDOT
- Francine FILLOZ

CONSEIL MUNICIPAL De FONTAINE-LES-DIJON

Séance du 30 Juin 2020

Rapport nº 6

OBJET : Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des affaires sociales et familiales

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

CREE la commission communale des affaires sociales et familiales.

FIXE à 10 le nombre des membres.

- Dominique COMPAIN
- Isabelle GIRAUDET
- Enza CREVENAT
- Jacques VINOLAS
- · Brigitte CHAVANCE
- Marie-Laure TRAVAILLOT
- Catherine REFAIT-ALEXANDRE
- Pascal PARIS
- Christian ROS
- Francine FILLOZ

Rapport n° 7

OBJET : Affaires Générales - Désignation des membres de la commission des sports et de la jeunesse

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

CREE la commission des sports et de la jeunesse

FIXE à 12 le nombre des membres.

- Patrick ZANINI
- Enza CREVENAT
- Jacques VINOLAS
- Catherine FAYOLLE
- Gaston FOUCHERES
- Brigitte CHAVANCE
- Pascal QUILOT
- Marie-Laure TRAVAILLOT
- Catherine REFAIT-ALEXANDRE
- Pascal PARIS
- Christian ROS
- Sébastien LEBONNOIS

CONSEIL MUNICIPAL
De FONTAINE-LES-DIJON

Séance du 30 Juin 2020

Rapport n° 8

OBJET : Affaires sociales et familiales - Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément aux dispositions des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le Maire qui en est Président, et en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par la Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au 4ème alinéa de l'article 123-6

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les membres élus en son sein par la conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé de fixer à six le nombre des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Sont candidats:

Liste « VIVRE FONTAINE ENSEMBLE »

- Dominique COMPAIN
- Elisabeth GROSPIRON
- Viviane COUDOT
- Jacky DELCROIX
- Claudette MARECHAL

Liste « ROS 2020 »

Christian ROS

Vu l'avis favorable de la commission plénière réunie le 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à six le nombre des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

ELIT Dominique COMPAIN, Elisabeth GROSPIRON, Viviane COUDOT, Jacky DELCROIX, Claudette MARCEHAL, Christian ROS

CONSEIL MUNICIPAL
De FONTAINE-LES-DIJON

Séance du 30 Juin 2020

Rapport n° 9

OBJET : Affaires Générales - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics

Vu l'articleL.1411-5 du code général des collectivités locales qui prévoit que dans une commune de plus de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de la liste à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont candidats:

Liste « VIVRE FONTAINE ENSEMBLE » :

Membres titulaires :

- Viviane COUDOT
- Gérard PASTOR
- Patrick ZANINI
- Jacques VINOLAS

Membres suppléants :

- Jacky DELCROIX
- Isabelle GIRAUDET
- Brigitte CHAVANCE
- Clément LOISEAU

Liste « ROS 2020 » :

Membre titulaire :

Philippe PREVOT

Membre suppléant :

Christian ROS

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

ELITtant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

ELITen tant que membres suppléants.

PREND ACTE que, conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

DIT que les conseillers municipaux, membres de la commission d'appel d'offres, sont nommés pour faire partie de la commission consultative d'aide à la décision chargée d'accompagner la personne responsable dans sa démarche d'achat.